



Paris La Défense, le 8 juin 2011

**Réponse de l'UPRIGAZ à la consultation publique de l'ACER
sur l'orientation-cadre concernant l'équilibrage des réseaux de transport de gaz**

A titre liminaire, l'Uprigaz observe que les Framework Guidelines on Gas Balancing in Transmission Systems constituent un ensemble de dispositions techniques et opérationnelles devant s'intégrer dans le futur modèle européen de régulation qui n'a toujours pas été précisé. Il nous semble indispensable que les parties prenantes se voient présenter le futur modèle cible et puissent en discuter avant d'envisager comment les règles d'équilibrage peuvent s'y insérer.

La seconde remarque a trait au calendrier proposé par les Framework Guidelines. Si celui-ci est respecté, le code de réseau pourrait entrer en vigueur fin 2012 et les parties prenantes devraient le mettre en œuvre avant fin 2013/début 2014. Or, ce délai semble court et excessivement contraignant eu égard au développement des systèmes d'information à mettre en œuvre. La mise en œuvre de ces Framework Guidelines devrait en effet s'opérer de façon graduelle avec, à chaque étape, une analyse critique, sous le contrôle du régulateur national.

1/. Sur l'équilibrage journalier et les tolérances :

L'Uprigaz se félicite que les orientations exposées dans les Framework Guidelines visent à mettre en place un équilibrage journalier ; l'équilibrage horaire constituant une barrière à l'entrée pour les nouveaux entrants du fait de sa complexité et la nécessité de mettre en place des équipes plus fournies et des systèmes d'information plus sophistiqués pour gérer en continu la position d'équilibrage.

Toutefois, il semble que les Framework Guidelines s'orientent vers un système dans lequel les déséquilibres seraient obligatoirement soldés en fin de journée avec à terme une suppression des tolérances. L'Uprigaz est réservée sur cette option pour deux raisons. D'une part, les expéditeurs et notamment les nouveaux entrants sont attachés au système de tolérances qui leur permettent souvent de gérer leur déséquilibre à moindre risque et en limitant la répercussion des charges d'équilibrage sur leurs clients. D'autre part, les transporteurs et les distributeurs seront conduits en cas de suppression des tolérances à développer les moyens de fournir aux expéditeurs une information précise en cours de journée sur les flux de gaz. Cette évolution nécessite des investissements coûteux tant au niveau des points de consommation (pour acquérir la donnée) qu'au niveau des systèmes d'information des opérateurs (pour traiter la donnée).

Pour autant, si l'Uprigaz est favorable à un développement de la liquidité du marché, il lui apparaît nécessaire que les gains attendus d'un renforcement du marché ne soient pas obérés à la fois par les coûts générés tant chez les opérateurs de réseaux que chez les expéditeurs et par une complexité

accrue des mécanismes d'équilibrage. L'Uprigaz souhaite ainsi que l'ACER recherche un cadre harmonisé maintenant le principe des tolérances d'équilibrage au niveau communautaire et, en application du principe de subsidiarité, qu'il soit laissé aux régulateurs nationaux le soin d'en fixer les normes.

2/. Sur l'équilibrage physique du réseau :

Il est rappelé qu'à l'heure actuelle, pour assurer l'équilibrage physique des réseaux, les GRT recourent à des services de flexibilité offerts par les autres opérateurs de la chaîne (gestionnaires de terminaux GNL, stockeurs, transporteurs adjacents) à travers des contrats de long terme.

L'objectif des Framework Guidelines est d'amener les GRT à privilégier le recours au marché court terme pour assurer l'équilibrage physique des réseaux et donc pour réduire à due concurrence le recours à des contrats de long terme.

L'Uprigaz est favorable au principe de recourir au marché pour assurer une flexibilité à la condition toutefois que le marché offre suffisamment de liquidité pour assurer cette flexibilité à un coût compétitif.

En conclusion l'absence de visibilité sur les objectifs précis de la future régulation européenne dans le secteur du gaz, la multiplicité des chantiers ouverts (congestions, allocations de capacités, équilibrage, tarifs, ...) et la diversité des acteurs impliqués font peser un risque sur la cohérence et l'efficacité du dispositif finalement mis en œuvre, ce risque étant d'autant plus fort que l'Union européenne s'est imposée un calendrier ambitieux pour conduire l'ensemble de ses réformes.

Union Professionnelle des Industries Privées du Gaz
Immeuble CITICENTER – Bureau 300 – 19, Le Parvis – 92800 PUTEAUX LA DEFENSE CEDEX (France)
Tél. : ++ 33 (0) 1 47 44 62 22 / Fax : ++ 33 (0) 1 47 44 47 88 / email : uprigaz@uprigaz.com
www.uprigaz.com
SIREN : 429 801 665